

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES DÉCHÈTERIES

Approuvé par délibération du Conseil d'agglomération
en date du 06/10/2022

Modifié par délibération du Conseil d'agglomération
en date du 08/10/2025

2025



**SERVICE PUBLIC
DE PRÉVENTION
& DE GESTION DES DÉCHETS
MÉNAGERS & ASSIMILÉS**

REÇU EN PREFECTURE

le 23/10/2025

Application agréée E-legelite.com

99_DE-004-200067437-20251008-31_08102025

REÇU EN PREFECTURE

le 23/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20251008-31_08102025

Sommaire

INTRODUCTION	4
EXPOSÉ DES MOTIFS	4
ARTICLE 1 - OBJET ET PORTÉE DU RÈGLEMENT	4
ARTICLE 2 - DÉFINITION DES USAGERS	4
ARTICLE 3 - ROLE DES DÉCHETERIES DE PAA	4
ARTICLE 4 - EMPLACEMENTS ET HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC	4
ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ACCÈS	4
5.1. Pour les particuliers	4
5.1.1. DÉCHETERIES ÉQUIPÉES D'UN SYSTÈME DE CONTRÔLE D'ACCÈS INFORMATISÉ	4
5.1.2. DÉCHETERIES NON ÉQUIPÉES D'UN SYSTÈME DE CONTRÔLE D'ACCÈS INFORMATISÉ	5
5.2. Pour les professionnels	5
5.2.1. DÉCHETERIES ÉQUIPÉES D'UN SYSTÈME DE CONTRÔLE D'ACCÈS	5
5.2.2. DÉCHETERIES NON ÉQUIPÉES D'UN SYSTÈME DE CONTRÔLE D'ACCÈS INFORMATISÉ	6
5.3. Conditions d'accès des véhicules	6
ARTICLE 6 - LES DÉCHETS ACCEPTÉS	6
ARTICLE 7 - LES DÉCHETS INTERDITS	8
ARTICLE 8 - TARIFICATION DES PROFESSIONNELS	9
ARTICLE 9 - CIRCULATION ET ARRÊT DES VÉHICULES DES USAGERS	9
ARTICLE 10 - COMPORTEMENT DES USAGERS	9
ARTICLE 11 - RÔLE DE L'AGENT D'ACCUEIL	9
ARTICLE 12 - MANIPULATION ET DEVERSEMENT DES DÉCHETS	10
ARTICLE 13 - INFRACTION AU RÈGLEMENT ET RESPONSABILITÉ	10
ARTICLE 14 - COLLECTE ET TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES DES USAGERS DANS LE CADRE DU SPPGD DE PAA.....	10
ARTICLE 15 - PORTÉE DES ANNEXES	10
 ANNEXE 1. LISTE DES DÉCHETERIES DE PAA ET LEURS HORAIRES D'OUVERTURE.....	11
1. DÉCHETERIE DE DIGNE-LES-BAINS – LES ISNARDS	11
2. DÉCHETERIE DE BARRAS	11
3. DÉCHETERIE DE LA JAVIE	12
4. DÉCHETERIE DE CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN	12
5. DÉCHETERIE DE PEYRUIS	12
6. DÉCHETERIE DE SEYNE	13
7. DÉCHETERIE DE MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	13
8. AIRE DE DÉPÔT D'ESTOUBLON	13
9. DÉCHETERIE PROFESSIONNELLE ET PLATEFORME DE COMPOSTAGE DE DIGNE-LES-BAINS « LA COLETTE »	13
 ANNEXE 2. TARIFS APPLICABLES AUX USAGERS PROFESSIONNELS SUR LES DÉCHETERIES DE PROVENCE ALPES AGGLOMERATION - ANNÉE 2022	14
 ANNEXE 3. CONVENTION D'ACCÈS AUX DÉCHETERIES	15

INTRODUCTION

Provence Alpes Agglomération, dénommée ci-après PAA, assure le service d'élimination des déchets ménagers et assimilés de ses quarante-six communes membres, en exerçant la globalité de cette compétence à savoir la collecte, le tri, le traitement et la valorisation des déchets.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le présent règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés a pour objectif de présenter les conditions d'exécution du service public et les droits et obligations des intervenants dans le cadre du service public proposé afin de :

- satisfaire les besoins des usagers,
- améliorer les conditions de travail des personnels de collecte,
- améliorer la propreté de l'agglomération,
- sensibiliser les citoyens à la nécessité de réduire leur production de déchets et à valoriser au maximum les déchets produits,
- appliquer la redevance spéciale des déchets des entreprises, commerces, services et des administrations à l'ensemble des communes membres,
- rappeler les obligations de chacun en matière d'élimination des déchets et disposer d'un dispositif de sanction des abus et infractions.

L'engagement des usagers est essentiel pour atteindre ces objectifs et répondre au mieux aux exigences de qualité que la collectivité souhaite mettre en place. Ce règlement sera appliqué sous le contrôle des agents assermentés et des agents de police municipale en fonction sur le territoire.

Les prescriptions du présent règlement de collecte ne font pas obstacle au respect de l'ensemble des dispositions de la réglementation en vigueur, et notamment du règlement sanitaire départemental.

Le règlement du service public d'élimination des déchets des ménages et assimilés, le règlement de la redevance spéciale pour les professionnels et le règlement de la collecte des encombrants en porte à porte viennent compléter le dispositif.

ARTICLE 1 | OBJET ET PORTÉE DU RÈGLEMENT

Le règlement intérieur a pour objet de définir l'ensemble des règles d'utilisation des déchèteries implantées sur le territoire de Provence Alpes Agglomération.

Les dispositions du présent règlement s'imposent à tous les utilisateurs du service (particuliers, entreprises, associations, services techniques, autres structures), ainsi qu'à son exploitant.

ARTICLE 2 | DÉFINITION DES USAGERS

Le terme « usagers » employé dans le présent règlement comprend toutes les personnes étant amenées à utiliser les services des déchèteries.

Font partie des usagers :

- Les administrés (ou particuliers)
- Les professionnels (commerçants ou entreprises de moins de 10 salariés, artisans)
- Les associations
- Les services techniques (inter)communaux
- Autres structures

ARTICLE 3 | RÔLE DES DÉCHÈTERIES DE PAA

Les déchèteries sont des lieux clos et gardiennés où les particuliers peuvent venir déposer certains de leurs déchets, notamment des déchets encombrants ou non collectés en porte à porte. Ce sont des équipements intercommunaux, propriétés privées de PAA.

Sous certaines conditions, les professionnels peuvent se rendre en déchèterie.

ARTICLE 4 | EMPLACEMENTS ET HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Le présent règlement est applicable aux déchèteries listées en annexe 1 du présent règlement. Les adresses et les horaires d'ouverture au public de chaque déchèterie sont inscrites également sur l'annexe 1.

Les déchèteries sont fermées les dimanches et les jours fériés. En dehors des horaires précisées en annexe 1, l'accès aux déchèteries est formellement interdit (sauf conventionnement spécifique), PAA se réservant le droit d'engager des poursuites envers les contrevenants pour violation de propriété privée.

L'annexe 1 est jointe pour information. Toutes modifications du nombre de déchèteries, de lieux d'implantation et d'horaires d'ouvertures des déchèteries postérieurement à l'adoption du règlement font l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale compétente.

ARTICLE 5 | CONDITIONS D'ACCÈS

La liste des déchèteries de PAA est présentée en annexe 1 du présent règlement.

PAA permet l'accès aux professionnels sur certaines déchèteries et sous conditions formulées ci-dessous.

PAA met en place progressivement des systèmes de contrôle d'accès informatisé sur ses déchèteries. Certaines déchèteries de PAA disposent d'un contrôle d'accès par badge et/ou d'un système de pesage, elles sont précisées en Annexe 1.

Pour les particuliers

L'accès à chaque déchèterie de PAA n'est pas sectorisé selon la commune de résidence du foyer.

► DÉCHÈTERIES ÉQUIPÉES D'UN SYSTÈME DE CONTRÔLE D'ACCÈS INFORMATISÉ

ACCÈS ET CRÉATION D'UNE CARTE D'ACCÈS

L'accès aux déchèteries est gratuit pour les habitants du territoire de PAA ainsi que pour les habitants des communes ayant passé une convention d'accès aux déchèteries (dont la liste est présentée en Annexe 3).

L'accès est interdit aux habitants des autres communes.

La délivrance des badges est réalisée par les services de PAA sur présentation des justificatifs suivants :

- une pièce d'identité,
- un justificatif de domicile de moins de 6 mois ou avis d'imposition locale (taxe foncière ou taxe d'habitation) de l'année en cours,
- un certificat d'immatriculation d'un Véhicule (CIV).

Sur la base des informations des documents, une carte d'accès nominative est établie (la carte étant valable pour le foyer). La présentation de cette carte est obligatoire lors de chaque visite à la déchèterie ; en cas de défaut de présentation, l'accès à la déchèterie est refusé.

Pour être accepté, l'accès doit se faire sur présentation de la carte d'accès nominative correspondant au foyer soit du conducteur, soit d'une personne présente dans le véhicule.

TYPES ET QUANTITÉS DE DÉCHETS ACCEPTÉS

La liste des déchets acceptés sur chaque déchèterie se trouve en Annexe 1 du présent règlement.

Tout premier apport quotidien d'un administré est accepté dans sa totalité, sous réserve que les déchets fassent partie des produits acceptés et que les conditions de l'éventuelle convention encadrant l'accès le permettent.

Lorsque les conditions d'exploitation l'exigent, l'exploitant peut émettre une restriction temporaire, pour les apports suivants dans la même journée. Dans ce cas, cette mesure fera l'objet d'une information préalable par l'agent d'accueil auprès des usagers lors de leur premier dépôt de la journée.

CONDITIONS FINANCIÈRES DES ACCÈS

Pour les particuliers, l'accès est contrôlé et gratuit, il est pris en compte dans le cadre de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Les badges d'accès sont délivrés gratuitement.

► DÉCHÈTERIES NON ÉQUIPÉES D'UN SYSTÈME DE CONTRÔLE D'ACCÈS INFORMATISÉ

ACCÈS

L'accès aux déchèteries est gratuit pour les habitants du territoire de PAA ainsi que pour les habitants des communes ayant passé une convention d'accès aux déchèteries (dont la liste est présentée en Annexe 2).

L'accès est interdit aux habitants des autres communes.

En cas de doute sur l'identité ou le statut d'un usager, l'agent d'accueil de la déchèterie peut lui demander de présenter tous documents qu'il juge nécessaire à son identification.

Toute personne ne se conformant pas à ces conditions pourra se voir refuser l'accès à la déchèterie.

TYPES ET QUANTITÉS DE DÉCHETS ACCEPTÉS

La liste des déchets acceptés sur chaque déchèterie se trouve en Annexe 1 du présent règlement.

Tout premier apport quotidien d'un administré est accepté dans sa totalité, sous réserve que les déchets fassent partie des produits acceptés et que les conditions de l'éventuelle convention encadrant l'accès le permettent.

Lorsque les conditions d'exploitation l'exigent, l'exploitant peut émettre une restriction temporaire, pour les apports suivants dans la même journée. Dans ce cas, cette mesure fera l'objet d'une information préalable par l'agent

d'accueil auprès des usagers lors de leur premier dépôt de la journée.

CONDITIONS FINANCIÈRES DES ACCÈS

L'accès est contrôlé et gratuit pour les particuliers, il est pris en compte dans le cadre de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Pour les professionnels

Les professionnels peuvent se rendre en déchèteries sous certaines conditions. L'accès est payant selon le type et la quantité de matière.

Les déchèteries accessibles aux professionnels sont indiquées en Annexe 1.

Il est précisé que les déchets résultant de l'activité des services techniques communaux, et qui sont par leur nature acceptés en déchèteries, ne sont pas facturés aux communes. Cette gratuité est appliquée également pour les apports des associations acteurs de la prévention et valorisation des déchets.

► DÉCHÈTERIES ÉQUIPÉES D'UN SYSTÈME DE CONTRÔLE D'ACCÈS

ACCÈS ET CRÉATION D'UNE CARTE D'ACCÈS

Les professionnels résidant sur ou en dehors du territoire de PAA peuvent se voir attribuer une (des) carte(s) sous conditions particulières :

- avoir un accès permanent à une unique déchèterie selon la commune sur laquelle son activité se déroule (qui peut différer de celle du siège),
- avoir un accès temporaire à une autre déchèterie, s'il justifie d'une activité sur le territoire ou sur le secteur d'une autre déchèterie que celle à laquelle il est rattaché.

Dans le cas d'un professionnel non-résident sur le territoire de PAA, une ou des cartes d'accès temporaires peuvent lui être attribuées sur présentation de documents justifiant d'une activité sur le secteur d'une déchèterie de PAA.

Un justificatif d'activité est exigé (carte professionnelle, extrait Kbis, devis de travaux signé, certificat d'immatriculation du véhicule utilisé).

TYPES ET QUANTITÉS DE DÉCHETS ACCEPTÉS

Les professionnels sont soumis aux mêmes règles que tous les usagers, notamment l'interdiction d'accès avec un véhicule de plus de 3,5 tonnes et l'impossibilité de benner. Aussi le tri dans les différentes bennes est à la charge du professionnel.

CONDITIONS FINANCIÈRES DES ACCÈS

Une tarification spéciale est applicable dès le premier dépôt (*voir article 8*).

Le détail des tarifs est annexé au présent document. Il est modifié annuellement par délibération du conseil d'agglomération.

► DÉCHÈTERIES NON ÉQUIPÉES D'UN SYSTÈME DE CONTRÔLE D'ACCÈS INFORMATISÉ

ACCÈS

Les professionnels résidants sur le territoire de PAA peuvent accéder aux déchèteries professionnelles.

Un justificatif d'activité est exigé (Certificat d'Immatriculation du Véhicule, carte professionnelle, extrait Kbis, devis de travaux signé).

Dans le cas d'un professionnel non-résident sur le territoire de PAA, un accès temporaire peut lui être attribué sur présentation de documents justifiant d'une activité sur le secteur d'une déchèterie de PAA.

TYPES ET QUANTITÉS DE DÉCHETS ACCEPTÉS

Les professionnels sont soumis aux mêmes règles que tous les usagers, notamment l'interdiction d'accès avec un véhicule de plus de 3,5 tonnes et l'impossibilité de benner. Aussi le tri dans les différentes bennes est à la charge du professionnel.

CONDITIONS FINANCIÈRES DES ACCÈS

Une tarification spéciale est applicable pour les professionnels dès le premier dépôt (*voir article 8*).

L'estimation des quantités est effectuée par les agents d'accueil des déchèteries.

Sauf exception dûment justifiée auprès

des agents d'accueil, tout dépôt à l'aide d'un véhicule d'entreprise sera considéré comme un dépôt de professionnel et donc payant.

Le détail des tarifs est annexé au présent document et modifiable annuellement par une délibération prise par le conseil d'agglomération.

Conditions d'accès des véhicules

L'accès aux déchèteries de PAA est limité aux véhicules d'un PTAC inférieur à 3,5 tonnes et de longueur inférieure à 6 mètres hors remorque, y compris les deux-roues. Les piétons sont interdits d'accès pour des raisons de sécurité.

ARTICLE 6 | LES DÉCHETS ACCEPTÉS

La liste des déchets acceptés n'est pas définitive, de nouvelles filières peuvent être mises en place ultérieurement. Les dépôts des déchets acceptés doivent respecter les consignes de tri affichées.

La liste des déchets acceptés en déchèterie par nature de déchets et par type d'apporteurs est annexée au présent règlement (*Annexe 1*).

Les déchets acceptés dans les déchèteries sont les suivants :

► GRAVATS

Les gravats sont les matériaux inertes provenant des démolitions. Seuls les gravats propres doivent être déposés dans la benne dédiée.

Exemples : cailloux, pierres, béton, mortier, ciment, briques, tuiles, carrelages, terre,

Ne sont pas acceptés : le plâtre, le torchis, les plaques et tuyaux en fibrociment et tous les déchets non inertes.

► DÉCHETS VERTS

Les déchets verts sont les matières végétales issues de l'entretien ou de la création de jardins ou d'espaces verts.

Exemples : tontes, branchages, fleurs fanées, sciures de bois,

...

Ne sont pas acceptés : pots de fleurs, cailloux, bois traité, souches, sacs plastiques et tout déchet non végétal.

► BOIS

Les bois sont les emballages particuliers ou matériaux issus de la construction, meubles en bois ou éléments de mobilier en bois.

Exemples : portes, fenêtres, armoires, étagères, planches, éléments de charpente, panneaux de bois, palettes, cagettes...

Si un espace réemploi existe sur la déchèterie, les meubles en bois en bon état ou pouvant être réparés et réutilisés pourront être déposés dans cet espace (se renseigner auprès de l'agent).

Si la déchèterie est équipée d'une benne à déchets d'éléments d'ameublement (DEA), l'ensemble des déchets de mobilier en bois (hormis les meubles mis dans l'espace réemploi) doit être déposé dans cette benne et non plus dans la benne à bois.

Ne sont pas acceptés les souches et le bois traité à cœur (traverses de chemin de fer et poteaux télégraphiques en particulier).

► CARTONS

Les cartons sont essentiellement les gros cartons d'emballages propres, ondulés ou plats.

Les cartons d'emballages doivent être débarrassés de leur contenu (plastique, polystyrène, etc, ..) et pliés.

► MÉTAUX

Exemple : sommier, meubles, jantes, récipients vides et non souillés, éléments de décoration et d'aménagement, etc..

Si un espace réemploi existe sur la déchèterie, les objets métalliques en bon état ou pouvant être réparés et réutilisés pourront être déposés dans cet espace.

► DÉCHETS TOUT-VENANTS OU ENCOMBRANTS

Les déchets tout-venants sont les déchets plus ou moins volumineux, exempts de substances dangereuses, qui ne peuvent être valorisés par

aucune filière proposée dans la déchèterie.

Si un espace réemploi existe sur la déchèterie, les objets destinés à la benne tout-venant, en bon état ou pouvant être réparés et réutilisés pourront être déposés dans cet espace.

Si la déchèterie est équipée d'une benne à déchets d'éléments d'ameublement (DEA), l'ensemble des déchets de mobilier de type matelas, mobilier de jardin en plastique, canapés rembourrés, ... (hormis les meubles mis dans l'espace réemploi) doit être déposé dans cette benne et non plus dans la benne tout-venant.

► DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES (D3E)

Les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (D3E) sont des produits électriques fonctionnant soit par le branchement d'une prise sur le

secteur soit par une source autonome (pile, batterie).

Il existe 4 catégories de D3E (hors lampes) collectées en déchèteries :

Des contenants spécifiques sont à disposition pour les dépôts des PAM et les écrans (caisses grillagées).

Les GEM F sont à déposer à même le sol sur l'emplacement dédié ou dans le caisson fermé présent sur la plate-forme haute.

- Le gros électroménager froid (GEM F) : réfrigérateur, congélateur, climatiseur...
- Le gros électroménager hors froid (GEM HF) : cuisinière, four, hotte aspirante, chauffe-eau, lave-vaisselle, lave-linge, sèche-linge...
- Les petits appareils en mélange (PAM) : appareils de cuisine, vidéo, audio, bureautique/informatique, entretien/ménage, jardinerie...
- Les écrans : télévision, ordinateur, ...

► LAMPES

Les lampes collectées en déchèteries sont les lampes à LED, les néons, lampes de basse consommation et autres lampes techniques.

Les lampes à filament (« ampoules classiques » à incandescence, halogènes) peuvent être mises dans la poubelle grise ou la benne tout-venant.

► HUILES DE VIDANGE

Les huiles de vidange usagées sont les huiles minérales et synthétiques qui sont devenues impropre à l'usage auxquelles elles étaient destinées.

N'est pas acceptée la présence d'eau, ni d'huile végétale, ni les liquides de frein ou de refroidissement.

Les huiles de vidange des professionnels ne sont pas acceptées.

► HUILES DE FRITURE

Les huiles de friture sont les huiles alimentaires végétales usagées des ménages.

N'est pas acceptée la présence d'eau ni d'huile minérale ou tout autre produit qui n'est pas de l'huile végétale même mélangé.

Les huiles de friture des professionnels ne sont pas acceptées.

► DÉCHETS TEXTILES

Les déchets textiles sont les déchets issus des produits textiles d'habillement, des chaussures et du linge de maison (literie, linge de cuisine ou de salle de bains).

Toutes les déchèteries ne sont pas équipées d'une colonne textile. En l'absence de colonne, l'usager est invité à déposer ses déchets textiles dans les conteneurs dédiés présents sur le territoire.

Les déchets doivent être propres, secs et contenus dans un sac fermé.

Ne sont pas acceptés les articles mouillés ou souillés, les textiles d'ameublement (rideaux, coussins,

housses) ou de camping (duvets, sacs de couchage).

► PILES ET ACCUMULATEURS

Les piles et accumulateurs doivent être déposés dans les conteneurs spécifiques (fût métallique).

► BATTERIES

Les batteries sont essentiellement les batteries automobiles à déposer dans les caisses palettes mises à disposition.

► DÉCHETS D'ÉLÉMENTS D'AMEUBLEMENT (DEA)

Les déchets d'éléments d'ameublement (DEA) sont les déchets de mobilier intérieur (salon, cuisine, chambres, bureau, etc.), mobilier de jardin, literie,...

Le mode de tri à effectuer par l'usager se fera en fonction du type de déchet (mobilier) et non de la matière. En fonction de l'état de l'objet apporté, l'agent pourra diriger l'usager vers l'espace réemploi (si présent sur site).

► DÉCHETS DIFFUS SPÉCIFIQUES (DDS)

Les déchets diffus spécifiques (DDS) sont les déchets ménagers issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement.

Les catégories acceptées sont les suivantes :

produits de bricolage et décoration (peintures, vernis, colle, décapant, solvants...) ;

• produits spéciaux d'entretien de la maison (déboucheur, acide, insecticide...) ;

• produits d'entretien du véhicule (filtre à huile, liquide refroidissement, bidons d'huile de vidange...) ;

- produits d'entretien piscine (chlore, désinfectant...) ;

- produits de jardinage (engrais, herbicide...) ;

- produits de chauffage, cheminée (combustibles, allume-feu...) ;

- radiographies.

Les déchets doivent être identifiables, fermés et si possible conditionnés dans

leur emballage d'origine.

Ne sont pas acceptés les produits dangereux mentionnés à l'article 7. Les DDS non ménagers ne sont pas acceptés.

► LE VERRE, LES EMBALLAGES MÉNAGERS RECYCLABLES (EMR), LES JOURNAUX-REVUES-MAGAZINES (JRM)

Les consignes de tri à respecter pour ces produits sont définies dans le règlement de collecte et sont affichées sur les colonnes.

Toutes les déchèteries ne sont pas équipées de colonnes d'apport volontaire dédiées.

► PNEUMATIQUES

Les pneumatiques autorisés en déchèterie sont uniquement les pneumatiques des véhicules légers (VL) non jantés et non souillés. Les pneumatiques des professionnels ne sont pas acceptés.

Ces déchets ne sont acceptés que sur certaines déchèteries.

► PLACOPLATRE

Le placoplâtre est un matériau industriel formé de plâtre moulé entre deux fines couches de carton. Cette plaque sert à faire la finition des murs et des plafonds intérieurs ou encore à monter des cloisons.

► ARTICLES DE BRICOLAGE, DE JARDIN (ABJ)

Tous les matériels de bricolage, dont l'outillage à main, sauf les outillages du peintre, les machines et appareils motorisés thermiques. Tous les produits et matériels destinés à l'aménagement du jardin sauf les ornements décoratifs, les piscines, les appareils exclusivement professionnels, la quincaillerie, les aménagements ménagers ou les produits D3E.

Penser à la réparation, la revente ou le don avant d'aller en déchèterie.

► JEUX & JOUETS

Tous les jouets (figurines, jeux de construction, poupées, peluches, jouets premier âge, arts créatifs...), les

jeux de plein air (bicyclettes, porteurs, jouets du jardin, d'été ou sportifs), les jeux de société à l'exclusion des articles d'écriture dessin et produits D3E.

Penser à la réparation, la revente ou le don avant d'aller en déchèterie.

► ARTICLES DE SPORTS ET DE LOISIR

Les produits destinés à la pratique sportive et ceux destinés aux activités de plein air (liste non exhaustive : vélo, trottinette, skate, rollers, plongée, snorkeling, natation, pêche, bodyboard, skis, patins à glace, luge, matériel de camping, arcs et flèches, trampoline, boules de pétanque, piolets d'escalade, équitation, sports de raquette, sports de ballon, EPI, protections, sports de fitness et musculation, chasse et tir,...

Penser à la réparation, la revente ou le don avant d'aller en déchèterie.

- Les médicaments,
- Le bois de classe C (bois traité à cœur, traverses de chemin de fer, poteaux télégraphiques...),
- Les souches d'arbres,
- Les pneumatiques poids lourds (PL), agricoles, travaux publics, chenilles en caoutchouc.
- Les déchets amiantisés (ils peuvent être récupérés par des entreprises spécialisées et agréées).

Cette liste n'est pas limitative. L'agent est habilité à refuser des déchets qui peuvent, par leur nature ou leur dimension, présenter un risque particulier pour l'exploitation.

La liste des déchets interdits est également susceptible d'être modifiée en fonction des évolutions du service.

L'usager peut se renseigner auprès de l'agent de déchèterie ou des services de PAA pour s'informer des filières existantes des déchets refusés.

ARTICLE 8 | TARIFICATION DES PROFESSIONNELS

Ne sont pas acceptés dans les déchèteries les déchets suivants :

- Les ordures ménagères,
- Les déchets organiques (paillage de box d'animaux...),
- Les déchets putrescibles à l'exception des déchets verts,
- Les déchets de nettoyage des voiries et des marchés autres que les cartons ou cagettes propres,
- Les cadavres d'animaux : vétérinaire, équarrissage (*Art. L 226-2 du Code Rural*)
- Les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI), déchets hospitaliers,
- Les produits explosifs, inflammables ou radioactifs (essence, fusée de détresse, bouteille de gaz, extincteur, acide picrique, cuve à fuel...),
- Les carcasses de voitures, éléments entiers de véhicules, motos ou scooter (avec n° d'identification) : ferrailleurs ou autres professionnels spécialisés dans les véhicules hors d'usage,
- Les Déchets Dangereux Spécifiques (DDS) des professionnels,

Le Conseil d'Agglomération fixe annuellement, pour l'exercice civil, les montants des tarifs appliqués à chaque type de déchets professionnels. Les évolutions des coûts du service en cours d'année peuvent être répercutées sur les montants correspondants après délibération du Conseil d'Agglomération.

Le tarif est calculé à partir des éléments figurant au Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service de gestion des déchets ménagers établi par Provence Alpes Agglomération et présenté annuellement en Conseil d'Agglomération.

Le tarif voté l'année « n » est appliqué sur la facturation de l'année « n+1 ». Le tarif voté l'année « n » est fixé sur la base des données financières de l'année « n-1 ».

Le calcul du tarif de chaque type de déchets est décomposé de la façon suivante :

$$Ta = (F + Tr - R) \times D \times P$$

Ta : Tarif applicable au type de déchets en €/tonne ou en €/m³

F : Cout de fonctionnement moyen par tonne de déchets collectés en €/tonne (données du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service de gestion des déchets ménagers de PAA).

Tr : Cout du traitement du type de déchets en €/tonne (données du marché de traitement de PAA).

R : Cout moyen de revalorisation du type de déchets en €/tonne (données du marché de traitement de PAA ou de la convention entre PAA et l'éco-organisme).

D : Multiplication du tarif en €/tonne par la densité du type de déchets en tonne/m³ pour avoir le tarif en €/m³ (données de l'Ademe)

P : majoration de 25% appliquée pour les professionnels dont leur siège social est en dehors du périmètre de l'agglomération.

La tarification appliquée pour l'année 2026 est précisée pour information en Annexe 2 du présent règlement. La tarification annuelle est fixée par délibération du conseil d'agglomération.

ARTICLE 9 | CIRCULATION ET ARRÊT DES VÉHICULES DES USAGERS

Chaque usager doit s'arrêter à la barrière ou à l'accueil et se présenter, afin de se soumettre au contrôle d'accès.

À la demande de l'agent, les usagers doivent déclarer la totalité des types de déchets (déchets dangereux, incinérables, gravats...) et laisser un libre accès visuel au chargement de leur véhicule pour la détermination visuelle des quantités de déchets apportés.

L'accès et l'arrêt des véhicules ne sont autorisés que sur le quai surélevé (haut de quai), et pour une durée limitée au temps nécessaire au dépôt des déchets

apportés.

L'accès et l'arrêt des véhicules ne sont autorisés que sur le quai surélevé (haut de quai), et pour une durée limitée au temps nécessaire au dépôt des déchets dans les bennes et conteneurs.

Tout bennage directement dans les bennes est interdit. Les déchets doivent être vidés manuellement.

Le respect scrupuleux des règles de circulation sur le site (arrêt à la barrière, vitesse modérée, sens de circulation, etc...), ainsi que du code de la route, est impératif.

La vitesse de circulation est limitée à 10km/h dans l'enceinte des déchèteries.

Les conducteurs usagers de la déchèterie sont seuls responsables de l'utilisation de leur véhicule, notamment lors des manœuvres. En cas d'accident, de panne ou de crevaison aucun recours contre l'exploitant ne pourra être invoqué.

ARTICLE 10 | COMPORTEMENT DES USAGERS

L'accès à la déchèterie et les opérations de déversement des déchets dans les bennes et les conteneurs se font aux risques et périls des usagers.

Les usagers doivent se conformer au présent règlement, dont le respect est assuré par les consignes de l'agent d'accueil, et aux indications des panneaux signalétiques (limitation de vitesse à 10 km/h, sens interdit, passages piétons,...).

Il est formellement interdit aux usagers :

- de fumer dans l'enceinte de la déchèterie,
- de descendre sur le quai bas,
- de pénétrer dans les espaces de stockage DDS, D3E, D3E et les locaux réservés aux personnels,
- de descendre dans les bennes, de monter sur les bavettes de protection ou sur les barrières,
- de déposer des déchets devant la déchèterie ou en dehors des endroits autorisés,

- de récupérer des déchets dans les bennes, les conteneurs ou auprès d'autres usagers présents dans l'enceinte de la déchèterie,
- de rester sur le site après le dépôt des déchets.

ARTICLE 11 | RÔLE DE L'AGENT D'ACCUEIL

Les missions de l'agent d'accueil auprès des usagers sont les suivantes :

- Assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie,
- Accueillir, informer et renseigner les usagers,
- Réaliser le contrôle des accès,
- Enregistrer les accès et les matières déversées,
- Veiller au respect des consignes de tri dans les différents contenants,
- Tenir les registres d'entrée, de sortie, d'incident et de réclamation,
- Faire respecter le présent règlement.

L'agent d'accueil a en charge l'exploitation du haut de quai dans les conditions légales en vigueur et selon les modalités du présent règlement.

Dans ce cadre, il peut prendre les mesures qu'il juge nécessaires, notamment dans des situations anormales entraînant des risques pour la sécurité des personnes et des biens.

Il doit également refuser l'accès aux usagers et le dépôt des déchets ne respectant pas le présent règlement intérieur.

ARTICLE 12 | MANIPULATION ET DÉVERSEMENT DES DÉCHETS

- Tous les déchets dangereux doivent être conditionnés par les usagers de façon à éviter au maximum les odeurs, fuites et déversements possibles.
- La réglementation sur les déchets amiantés interdit à l'agent d'accueil toute manipulation. Les particuliers sont les seuls à

manipuler les déchets d'amiante préalablement emballés dans des contenants spécifiques et hermétiques dédiés et empêchant toute inhalation des poussières issues du matériau.

- Tout bennage est interdit.
- Les usagers doivent apporter les outils nécessaires au déchargeement de leurs déchets.
- Des outils peuvent éventuellement être mis à la disposition des usagers afin de leur faciliter la manipulation des déchets : pelles, fourches, ...
- Après déversement, si nécessaire, l'usager doit réaliser le nettoyage de la zone du quai haut impactée par le dépôt de ses déchets avec les outils mis à sa disposition sur demande par l'agent d'accueil (balai, pelle, etc.).

L'usager est tenu de respecter les consignes de tri données par l'agent d'accueil et de respecter la signalétique des différents conteneurs et bennes.

ARTICLE 13 | INFRACTION AU RÈGLEMENT & RESPONSABILITÉ

Les usagers sont avisés que l'exploitation de certaines déchèteries fonctionne avec un traitement automatisé d'informations nominatives pour la gestion et l'accueil des déchèteries.

Les usagers doivent respecter les consignes du présent règlement et celles indiquées par l'agent d'accueil, notamment en cas de situation exceptionnelle (ex : travaux...).

En cas de non-respect du présent règlement par un usager, l'exploitant ne pourra être tenu pour responsable des dommages, litiges ou accidents survenus dans l'enceinte de la déchèterie.

Tout manquement aux consignes de sécurité, toute mise en danger ou tout comportement pouvant porter atteinte physiquement ou moralement à une personne présente sur la déchèterie (agent d'accueil ou usager de la déchèterie) pourra entraîner une

interdiction d'accès en déchèterie pendant douze mois. Toute récidive entraînera une exclusion et/ou une interdiction d'accès définitive au site.

En cas d'infraction au règlement et dégradation volontaire ou involontaire, la responsabilité civile de l'usager pourra être engagée.

De manière générale, toute infraction au présent règlement ou à la réglementation en vigueur pourra faire l'objet d'une plainte déposée contre les contrevenants.

INFORMATIONS UTILES :

PROVENCE ALPES AGGLOMÉRATION
4 RUE KLEIN - BP 90153
04000 DIGNE-LES-BAINS
04 92 32 05 05
contact@provencealpesagglo.fr
www.provencealpesagglo.fr

ARTICLE 14 | COLLECTE ET TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES DES USAGERS DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS DE PAA

Concernant la création de carte d'accès, la collecte et la conservation de ces données personnelles sont réalisées dans le strict respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Pour davantage d'informations, vous pouvez consulter la politique de protection des personnelles de PAA sur son site internet.

ARTICLE 15 | PORTÉE DES ANNEXES

Les informations détaillées dans les annexes du présent règlement le sont à titre indicatif et ne sont pas contractuelles. Elles font état de la situation en termes d'organisation des déchèteries au 06 octobre 2022. Toutes modifications de ces informations feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale ou d'une délibération selon le cas.

ANNEXE 1 : LISTE DES DECHÉTÉRIES DE PAA & LEURS HORAIRES D'OUVERTURE

1. DÉCHÈTERIE DE DIGNE-LES-BAINS «LES ISNARDS»

Elle est réservée aux particuliers (service gratuit).

Cette déchèterie recueille bois, déchets verts, cartons, papier, meubles, gravats, plâtre, encombrants (tout-venant), ferraille, matériel électrique et électronique, ampoules, pneus, piles, produits chimiques (peintures, solvants...), huiles de vidange, huiles de friture, batteries, tri sélectif, articles de sport et de loisirs, jeux et jouets.

OUVERTURE

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
8h30 - 12h00 14h00 - 17h30					

Sauf du 1er Juillet au 31 août : ouverture de 7h à 14H sans interruption

COORDONNÉES

ADRESSE :

Quartier Les Isnards
Route de Barles
04000 DIGNE-LES-BAINS

TÉL :
04.92.31.16.48

2. DÉCHÈTERIE DE BARRAS

Elle est réservée aux particuliers (service gratuit).

Cette déchèterie recueille bois, plâtre, déchets verts, cartons, papiers, meubles, gravats, encombrants (tout-venant), ferraille, matériel électrique et électronique, ampoules, pneus, piles, produits chimiques (peintures, solvants...), huiles de vidange, huiles de friture, batteries, tri sélectif, articles de sport et de loisirs, jeux et jouets.

OUVERTURE

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
8h30 - 12h00 13h30 - 17h00					

Sauf du 1er Juillet au 31 août : ouverture de 7h à 14H sans interruption

COORDONNÉES

ADRESSE :

Pré de Bouvet
04380 BARRAS
TÉL :
06.64.66.08.39

3. DÉCHÈTERIE DE LA JAVIE

Elle est réservée aux particuliers (service gratuit).

Cette déchèterie recueille déchets verts, cartons, papiers, meubles, gravats, encombrants (tout-venant), ferraille, matériel électrique et électronique, ampoules, pneus, piles, produits chimiques (peintures, solvants...), huiles de vidange, huiles de friture, batteries, tri sélectif, articles de sport et de loisirs, jeux et jouets.

OUVERTURE

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
9h00 - 12h00 13h30 - 17h00		9h00 - 12h00 13h30 - 17h00			9h00 - 12h00 13h30 - 17h00

COORDONNÉES

ADRESSE :

D900
04420 LA JAVIE
TÉL :
04.92.33.99.36

4. DÉCHÈTERIE DE CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN

Elle est accessible aux particuliers (service gratuit) et aux professionnels (service payant).

La déchèterie est équipée d'un contrôle d'accès par carte. La demande de carte se fait à l'accueil de la déchèterie.

Cette déchèterie recueille bois, déchets verts, cartons, papier, mobiliers, gravats, placoplâtre, encombrants (tout-venant), ferraille, matériel électrique et électronique, ampoules, pneus, piles, produits chimiques (peintures, solvants...), huiles de vidange, huiles de friture, batteries, tri sélectif articles de sport et de loisirs, jeux et jouets.

COORDONNÉES

ADRESSE :

Z.A. Les Blâches Gombert
04160 CHATEAU-ARNOUX SAINT-AUBAN

TÉL :

04.92.64.28.48

OUVERTURE

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
8h30 - 12h00					
13h30 - 17h00					

Sauf du 1er Juillet au 31 août : ouverture de 7h à 14H sans interruption

5. DÉCHÈTERIE DE PEYRUIS

Elle est réservée aux particuliers (service gratuit).

La déchèterie est équipée d'un contrôle d'accès par carte. La demande de carte se fait à l'accueil de la déchèterie.

Cette déchèterie recueille bois, déchets verts, cartons, papiers, mobiliers, gravats, placoplâtre, encombrants (tout-venant), ferraille, matériel électrique et électronique, ampoules, pneus, piles, produits chimiques (peintures, solvants...), huiles de vidange, batteries, tri sélectif articles de sport et de loisirs, jeux et jouets.

COORDONNÉES

ADRESSE :

Z.I. La Cassine
04130 PEYRUIS
TÉL :
04.92.32.56.51

OUVERTURE

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
8h30 - 12h00					
13h30 - 17h00					

Sauf du 1er Juillet au 31 août : ouverture de 7h à 14H sans interruption

6. DÉCHÈTERIE DE SEYNE

Elle est accessible aux particuliers (service gratuit) et aux professionnels (service payant).

Cette déchèterie recueille bois, déchets verts, cartons, papiers, mobiliers, gravats, placoplâtre, encombrants (tout-venant), ferraille, matériel électrique et électronique, ampoules, pneus, piles, produits chimiques (peintures, solvants...), huiles de vidange, batteries, tri sélectif, articles de sport et de loisirs, jeux et jouets certaines catégories de déchets d'activités agricoles.

COORDONNÉES

ADRESSE :

Z.I.des Iscles
04140 SEYNE-LES-ALPES
TÉL :
04.92.35.32.79

OUVERTURE

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
	13h30 - 17h30	13h30 - 17h30	13h30 - 17h30	13h30 - 17h30	9h00 - 12h00 13h30 - 16h30

7. DÉCHÈTERIE DE MOUSTIERS-SAINTE-MARIE

Elle est accessible aux particuliers (service gratuit) et aux professionnels (service payant).

Cette déchèterie recueille bois, déchets verts, cartons, papiers, mobiliers, gravats, placoplâtre, encombrants (tout-venant), ferraille, matériel électrique et électronique, ampoules, pneus, piles et accumulateurs, produits chimiques (peintures, solvants...), huiles de vidange, huiles de fritures, articles de sport et de loisirs, jeux et jouets.

COORDONNÉES

ADRESSE :

Lieu-dit Saint-Clair et Valx
D957

Route des Salles-sur-Verdon
04360 MOUSTIERS-SAINTE-MARIE

TÉL :

04.92.79.81.67

OUVERTURE

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
	8h30 - 12h00	13h30 - 17h00	8h30 - 12h00	13h30 - 17h00	8h30 - 12h00

Sauf du 1er Juillet au 31 août : ouverture de 7h à 14H sans interruption

8. AIRE DE DÉPÔT D'ESTOUBLON

Elle est réservée aux particuliers (service gratuit).

Cette aire de dépôt recueille bois, déchets verts, cartons, gravats, encombrants (tout-venant), ferraille, huiles de vidange, articles de sport et de loisirs, jeux et jouets.

COORDONNÉES

ADRESSE :

Lieu-dit Malvallon
04270 ESTOUBLON

OUVERTURE

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
			14h00 - 17h00		9h00 - 11h00

9. DÉCHÈTERIE PROFESSIONNELLE ET PLATEFORME DE COMPOSTAGE DE DIGNE-LES-BAINS « LA COLETTE »

Réservée aux professionnels (service payant).

La plateforme de compostage accepte tous les déchets verts (des professionnels et des particuliers). La déchèterie est équipée d'un contrôle d'accès par badge. La demande de badge se fait à l'accueil de la déchèterie.

COORDONNÉES

ADRESSE :

Route de Nice
04270 DIGNE-LES-BAINS

Cette aire de dépôt recueille bois, déchets verts, cartons, papiers, gravats, placoplâtres, encombrants (tout-venant), ferraille.

OUVERTURE

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
8h30 - 12h00					
13h30 - 16h30					

Sauf du 1er Juillet au 31 août : ouverture de 7h à 14H sans interruption

ANNEXE 2 : TARIFS APPLICABLES AUX USAGERS PROFESSIONNELS SUR LES DÉCHÈTERIES DE PROVENCE ALPES AGGLOMÉRATION - 2026

La tarification est révisée selon les modalités de l'article 8 du présent règlement.

TYPE DE DÉCHETS	DENSITÉ * (t/m ³)	Tarif au poids (€/tonne)	Tarif au volume (€/m ³)
GRAVATS	1.40	126	177
DÉCHETS INDUSTRIELS BANALS / ENCOMBRANTS	0.30	321	96
MÉTAUX	GRATUIT		
BOIS A & B	0.15	205	31
CARTONS	GRATUIT		
PAPIERS	GRATUIT		
PLACOPLATRE	0.30	265	79
DÉCHETS VERTS	0.14	125	18
MOBILIER	0.13	106	14
DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES & ÉLECTRONIQUES	0.25	111	28
PNEUS (VÉHICULES LÉGERS)	0.14	115	16
PILES	GRATUIT		
BATTERIES	GRATUIT		
DÉCHETS DANGEREUX PROFESSIONNELS	1.00	998	998
HUILES MINÉRALES DE VIDANGE	0.90	115 Soit 11.50c€/Kg	104 Soit 10.40c€/litre
EMBALLAGES SOUILLÉS	0.06	998	60

* Données ADEME

ANNEXE 3 : CONVENTIONS D'ACCÈS AUX DÉCHÈTERIES

Liste des collectivités avec une convention d'accès aux déchèteries :

- Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance (CCJLVD), comprenant les communes de :

AUBIGNOSC
BEVONS
CHÂTEAUNEUF-MIRAVAIL
CHÂTEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT
CUREL
MONTFROC
NOYERS-SUR-JABRON
LES OMERGUES
PEIPIN
SAINT-VINCENT-SUR-JABRON
SALIGNAC
SOURRIBES
VALBELLE

REÇU EN PREFECTURE
RÈGLEMENT DE COLLECTE DE DÉCHET

le 23/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20251008-31_08102025



CONTACT

4 RUE KLEIN
04000 DIGNE-LES-BAINS

04 92 32 05 05

CONTACT@PROVENCEALPESAGGLO.FR

REÇU EN PREFECTURE

le 23/10/2025

Application agréée E-legale.com

99_DE-004-200067437-20251008-31_08102025